



Règlement financier 2024 / 2025

Une facture dite « annuelle » est émise début octobre. Elle regroupe l'ensemble des frais liés à la scolarité, aux frais de séjours pédagogiques, aux prestations annexes déjà prévus.

Les autres frais liés à des activités ou prestations décidées en cours d'année font l'objet de factures complémentaires.

Toutes les factures sont consultables dans l'espace famille Ecole Directe.

- [Modes de règlement](#)

Prélèvement bancaire :

C'est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Un mandat de prélèvement doit être complété et transmis avec un relevé d'identité bancaire. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juin (9 prélèvements).

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 25 du mois pour être pris en compte le mois suivant. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont facturés aux familles.

Les reliquats et la facture de fin d'année (émise fin juin) font l'objet d'un prélèvement supplémentaire le 10 juillet.

Chèque trimestriel :

Les chèques sont à libeller à l'ordre d'URBET et à déposer l'accueil de Pereire ou à adresser à :

URBET
Service comptabilité familles
102 boulevard Pereire - 75017 PARIS
01 43 80 50 57

Les échéances sont les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

Le cas échéant, les reliquats et la facture de fin d'année (émise fin juin) font l'objet d'un règlement supplémentaire par chèque au plus tard le 5 juillet.

Le mode de règlement choisi par la famille (prélèvement bancaire ou chèque) est reconduit automatiquement d'une année sur l'autre sauf avis contraire écrit au plus tard le 15 septembre. En cas de retards de règlement ou d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



Règlement financier 2024 / 2025

- Contribution des familles

La **contribution des familles** est fixée chaque année par le conseil d'administration. Destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, elle couvre également les dépenses de fonctionnement non financées par l'Etat ou les collectivités, les frais pédagogiques (fichiers, sorties, activités type piscine, éveil, et certains enseignements en primaire) et les cotisations dues par l'établissement aux différentes structures de l'enseignement catholique.

Elle englobe également la carte d'identité scolaire, les photos individuelles, le carnet de liaison, le bob, la casquette, le tote bag. Chaque élève en est responsable, en cas de perte ou de vol, les renouvellements sont facturés.

Elle reste due pendant les trimestres effectués à l'étranger, en stage ou dans tout autre lieu extérieur à l'établissement en cours d'année scolaire.

Réductions : Les familles ayant trois enfants ou plus scolarisés dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 20% sur la contribution du 3^{ème} enfant et des suivants.

Les personnes travaillant pour l'Enseignement privé catholique sous contrat peuvent bénéficier d'une réduction de la contribution des familles à condition d'en faire la demande chaque année auprès des chefs d'établissement et sur présentation d'une attestation d'employeur.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés pour régler la scolarité de leur enfant, des réductions exceptionnelles sur la contribution des familles, la demi-pension ou les séjours pédagogiques peuvent être accordées.

Afin de solliciter cette aide, il convient d'en faire la demande dès la rentrée auprès de la responsable administrative et financière (e.raft@sainteursule.org). Après constitution du dossier, la demande sera étudiée par les chefs d'établissement.

L'inscription dans l'établissement vaut obligatoirement pour toute l'année scolaire. De fait en cas départ en cours d'année sans cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable de la contribution annuelle. En cas de départ pour cause réelle et sérieuse la famille reste redevable au prorata temporis.

Contributions annuelles	
PS et MS	1 775,00 €
GS	2 060,00 €
CP à CM2 et ULIS	2 355,00 €
Collège	2 345,00 €
Lycée	2 650,00 €

Un séjour pédagogique à visée culturelle et linguistique a lieu pour tout le niveau de 4^{ème} et est facturé 650€.



Règlement financier 2024 / 2025

- Inscription – réinscription

Les frais d'inscription ne sont encaissés qu'après inscription effective par l'établissement.

- Les **frais de dossier (50€)** couvrent les frais administratifs liés à la démarche de l'inscription.
- L'**acompte d'inscription ou de réinscription (170€)** versé au moment de l'inscription ou de la réinscription est encaissé début juillet et déduit des frais de scolarité facturés début octobre.

En cas de désistement, ces sommes restent acquises à l'établissement sauf causes réelles et sérieuses de désistement appréciées par les chefs d'établissement sur présentation de justificatifs.

A l'inscription de l'élève, une **caution** encaissable de 200€ est demandée à la famille. Cette somme est remboursée au départ de celui-ci sauf si la famille n'est pas à jour avec le service comptabilité ou si l'élève a commis des dégradations au sein de l'établissement.

- Assurance

L'**assurance responsabilité civile** de l'établissement ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile souscrite par les familles.

- Fonds de solidarité

Afin de garantir l'accueil de tous dans l'établissement et de soutenir les familles qui rencontrent des difficultés financières, l'établissement a créé un **fonds de solidarité** pour lequel chaque famille **cotise** de façon obligatoire à hauteur de **40€00** par an.

- Cotisation par famille

L'**Association des Parents d'Elèves** (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, des structures de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion est facultative, les familles ne désirant pas cotiser à l'APEL doivent le signaler à la personne en charge des familles au service comptabilité par courrier ou par email (e.familles@sainteursule.org) avant le 15 septembre.

A défaut la famille cotisera à l'APEL sans pouvoir contester. Le montant facturé est de **37.80€** pour l'année.



Règlement financier 2024 / 2025

- Prestations demi-pension, garderie, étude

Les inscriptions à la **demi-pension, garderie ou étude** sont enregistrées pour l'année scolaire. En cas de force majeure, les demandes de changement de jours doivent être adressées à la personne en charge des familles au service comptabilité (e.familles@sainteursule.org) aux dates suivantes :

- Avant le 30/11/2024 pour un changement au retour des vacances de Noël
- Avant le 23/03/2025 pour un changement au retour des vacances de Pâques

Aucun changement en dehors de ces périodes n'est accepté. Tout trimestre commencé est entièrement dû.

Les inscriptions aux **activités extra-scolaires et aux séjours pédagogiques avec nuitées** sont fermes et définitives et valent pour engagement financier. Aucun remboursement ou avoir n'est accordé en cas de désistement sauf causes réelles et sérieuses appréciées par les chefs d'établissement.

Les frais de **demi-pension** sont remboursables partiellement en cas d'absence pour maladie de plus d'une semaine sur présentation obligatoire d'un certificat médical.

Les repas consommés par les externes ou les demi-pensionnaires les jours en dehors du forfait de demi-pension sont facturés au tarif « repas exceptionnel » : aucune possibilité de report d'un jour au forfait sur un autre jour n'est possible.

Pour les élèves disposant d'un PAI (programme d'accueil individualisé) celui-ci doit obligatoirement être établi en début d'année scolaire et adressé aux responsables de vie scolaire et à l'infirmière.

Si cela est nécessaire et conformément au PAI, l'élève apporte son panier repas, une participation financière de **2€50** est facturée pour chaque jour de présence au restaurant scolaire afin de participer aux frais d'entretien, de service et de surveillance sur le temps de la pause méridienne.

Forfaits annuels demi-pension				
	option 1	option 2	option 3	option 4
Ecole	286,76 €	573,52 €	860,28 €	1 147,04 €
Collège 6è et 5è	326,95 €	653,90 €	980,85 €	1 307,80 €
Collège 4è	316,89 €	633,78 €	950,67 €	1 267,56 €
Collège 3è	306,83 €	613,66 €	920,49 €	1 227,32 €

N° option= nombre de jours par semaine

Repas exceptionnel ou repas consommé en dehors des jours choisis
(forfait annuel) : 10,40€



Règlement financier 2024 / 2025

La **garderie** accueille les élèves de 16h15 à 18h, l'**étude** accueille les élèves de 16h30 à 17h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Les familles doivent respecter impérativement l'horaire de fermeture. Au-delà de trois retards, une pénalité financière de 15 € est facturée.

L'**étude** est également proposée au collège de 17h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi)

Forfaits annuels prestations				
Garderie	option 1	option 2	option 3	option 4
Ecole (PS à CM2)	218,42 €	436,84 €	655,26 €	873,68 €
Etude	option 1	option 2	option 3	option 4
Ecole (CE1 à CM2)	255,27 €	510,54 €	765,81 €	1 021,08 €
Collège 6 ^e et 5 ^e	247,65 €	495,30 €	742,95 €	
Collège 4 ^e	240,03 €	480,06 €	720,09 €	
Collège 3 ^e	232,41 €	464,82 €	697,23 €	

Garderie exceptionnelle : 8,20€

- Formations linguistiques

- **Echanges internationaux**

Pour les élèves qui partent en cours d'année rejoindre un établissement à l'étranger, les frais de scolarité restent dus en totalité, l'élève n'étant pas remplacé dans la classe.

Pour l'accueil d'un correspondant étranger, les frais facturés à la famille d'accueil dépendent de la durée du séjour :

Présence inférieure ou égale à 3 mois	Présence supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 6 mois	Présence supérieure à 6 mois
Elève ne figure pas dans base de données académiques Pas de frais imputés à la famille d'accueil	Elève figure dans base de données académiques Frais de scolarité : 50 % Activités culturelles : 50 % Carte d'identité : 100%	Elève figure dans base de données académiques Frais de scolarité : 100 % Activités culturelles : 100 % Carte d'identité : 100%



Règlement financier 2024 / 2025

- Programme Dual Diploma proposé à partir du niveau 3^{ème}

Cette formation **optionnelle** est facturée aux familles sur la facture annelle émise début octobre à raison de :

- **1100 € par an** pour une formation en **4 ans**
- **1375 € par an** pour une formation en **3 ans**
- **1920€ par an** pour une formation en **2 ans**

Attention les tarifs sont révisables tous les ans par le prestataire qui dispense cette formation.

Deux semestres : Début octobre à fin janvier et début février à fin mai

Les dates possibles de sortie de dual Diploma sans facturation seront communiquées à la rentrée.

Si un élève arrête sa formation au cours du premier semestre de l'année, le remboursement du semestre non commencé se fera sous forme d'avoir déduit des frais de scolarité restant dus par la famille.

- Chinois

Le chinois est une option payante à partir de la classe de cinquième, **390€ par an**.

- Livres de scolarité perdus ou abimés

A la fin de l'année scolaire, une **participation forfaitaire** est demandée pour les collégiens et lycéens qui ne rendent pas ou rendent abimés les livres scolaires prêtés.

Tout manquement aux règles peut donner lieu à une décision des chefs d'établissement pouvant aller jusqu'à une rupture du contrat avec la famille donnant lieu à l'exclusion définitive des élèves concernés.